



APPEL D'OFFRES N° 14/10

OBJET : REALISATION DE FORMATIONS AU PROFIT DU PERSONNEL DE L'EACCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Etabli en vertu des dispositions du règlement du 8 Juillet 2008 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement en question est nulle et non avenue.

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation régit l'appel d'offres n° 14/10 ayant pour objet la réalisation de formations au profit du personnel de l'EACCE.

ARTICLE 2: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend:

- une copie de l'avis d'appel d'offres
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales(CPS)
- le modèle de l'acte d'engagement
- le modèle de la déclaration sur l'honneur
- le règlement de la consultation
- le modèle du bordereau des prix/détail estimatif

Il est également joint au dossier d'appel d'offres :

- Une copie du règlement du 8 juillet 2008 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'EACCE.

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'EACCE à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie confirmée ou par voie électronique dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est également mis à la disposition et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

5.1 Le dossier administratif comprend :

- La déclaration sur l'honneur signée, timbrée et comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1-a de l'article 24 du règlement des marchés de l'EACCE.
- Les récépissés des cautionnements provisoires de montants de :
 - ⇒ **1.000,00 DHS** concernant le **lot 1** : **Ingénierie du contrôle technique**
 - ⇒ **1.500,00 DHS** concernant le **lot 2** : **Contrôle des emballages**
 - ⇒ **1.600,00 DHS** concernant le **lot 3** : **Expertise en analyse sensorielle et meeting de la filière oléicole**
 - ⇒ **1.700,00 DHS** concernant le **lot 4** : **Recherche de *Liisteria monocytogenes***
 - ⇒ **1.800,00 DHS** concernant le **lot 5** : **Métrologie**
 - ⇒ **1.900,00 DHS** concernant le **lot 6** : **Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail selon la norme OHSAS : 18001**
 - ⇒ **2.000,00 DHS** concernant le **lot 7** : **Perfectionnement sur l'Audit Qualité selon la norme ISO 19011**
 - ⇒ **2.100,00 DHS** concernant le **lot 8** : **Norme ISO 14000, Version 2004**
 - ⇒ **1.100,00 DHS** concernant le **lot 9** : **ECD (Extraction de Connaissances à partir de Données) "DATA MITING"**
 - ⇒ **1.200,00 DHS** concernant le **lot 10** : **Windows 2008 Server**
 - ⇒ **1.300,00 DHS** concernant le **lot 11** : **Programmation JAVA/J2EE avancée**
 - ⇒ **1.400,00 DHS** concernant le **lot 12** : **Visual Basic**
 - ⇒ **2.200,00 DHS** concernant le **lot 13** : **Administration du Système de Gestion de bases de données ORACLE**
 - ⇒ **2.300,00 DHS** concernant le **lot 14** : **Gestion des stocks**
- l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent,
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée,
 - s'il s'agit d'un représentant, celui ci doit présenter selon les cas :
- lorsqu'il agit au nom d'une personne physique : Une copie conforme de la procuration légalisée.
- lorsqu'il agit au nom d'une personne morale : un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société.
- l'acte pour lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne le cas échéant.
- une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article précédent. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

- une attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article précédent.
- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

5-2 : le dossier technique comprend :

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrage qui en ont éventuellement bénéficié.

5-3 : le dossier additif comprend :

- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphé sur toutes les pages ;
- le cahier de prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphé sur toutes les pages .
- Un plan de réalisation des formations proposées, donné à titre indicatif

ARTICLE 6: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- **Le dossier administratif** précité ;
- **Le dossier technique** précité ;
- **Le dossier additif** précité ;
- **Une offre financière** comprenant :
 - Les bordereaux des prix selon modèle joint en annexe , dûment rempli, signé et cacheté
(Chaque lot fera l'objet d'un bordereau à part);
 - Les actes d'engagement conformément aux modèles joints au dossier d'appel d'offres signés, cachetés et timbrés (Chaque lot fera l'objet d'un acte d'engagement à part); ;
- **Une offre technique** comprenant :
 - Les curriculum vitae du ou des formateurs désignés pour assurer la formation, objet du présent appel d'offres ;
 - Les documents justifiant l'expérience et la qualification des formateurs :
- attestations justifiant l'expérience professionnelle des formateurs dans les domaines, objet du présent appel d'offres ou autres
- diplômes, attestations de diplômes ou certificats de diplômes ou autres

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET DELAI DE REMISE DES OFFRES

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient trois enveloppes :

- **La première enveloppe** comprend : le dossier administratif, technique et additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications mentionnées sur le pli, la mention « **dossier administratif, technique et additif** ».
- **La deuxième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications mentionnées sur le pli, la mention « **offre financière** ».
- **La troisième enveloppe** comprend l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications mentionnées sur le pli, la mention « **offre technique** ».

NB : La présentation des dossiers, telle que stipulée plus haut est obligatoire .

ARTICLE 8: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**ETABLISSEMENT AUTONOME DE CONTROLE
ET DE COORDINATION DES EXPORTATIONS**
Direction des Ressources Humaines Administratives et Financières
72, angle Bd Med Smiha et Rue Med El Baamrani
-Casablanca-

- Soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis.

L'ouverture des plis est fixée pour **le Mercredi 30 Juin 2010 à 10h.**

Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture .

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Il est retiré gratuitement aux locaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics

(www.marchéspublics.ma) et à partir de l'adresse électronique : <http://web2.eacce.org.ma>

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé en article 8 sus-indiqué.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées dans l'article 8 du présent règlement..

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article ci dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 12 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

L'Etablissement n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE13 : EXAMEN ,EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

L'examen l'évaluation et la comparaison des offres se feront conformément aux articles 36 ; 37 ; 39 ; 40 ; et 81 du règlement du 08/07/2008 relatif aux marchés de l'EACCE.

ARTICLE 14 : PROFIL DES FORMATEURS

Les formateurs qui seront désignés pour assurer les formations, objet du présent appel d'offres, doivent répondre aux profils suivants :

ot N°	Thème	Profils des formateurs
1	Ingénierie du contrôle technique	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire supérieur (Doctorat de 3^{ème} cycle / Diplôme équivalent ou supérieur) en Gestion des compétences, Ingénierie de formation, Communication, - Expérience pratique dans la mise en place et l'évaluation de systèmes de management de la qualité. - Bonne connaissance des référentiels ISO 9001:2008 et ISO 17021:2006, appuyée par des attestations de formation, stage, séminaires ou par des attestations d'expérience - Au moins 03 bonnes références dans l'accompagnement à la conception, la mise en place et le suivi de plans de formation (ingénierie de formation). - Connaissances dans le domaine de la qualité en IAA
2	Contrôle des emballages	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs doivent être des spécialistes en la matière et justifient une expérience de 5 ans minimum dans le domaine
3	Expertise en analyse sensorielle et meeting de la filière oléicole	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'expert en analyse sensorielle délivré par les universités des pays membres du conseil oléicole international c.o.i - Expert / chercheur du secteur oléicole - agréé par le conseil oléicole international c.o.i
4	Recherche de <i>Listeria monocytogenes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance du référentiel ISO 17025 appuyée par des attestations de formation, stage, séminaires ou par des attestations d'expérience - Diplôme supérieur dans le domaine - Expérience de trois ans minimum dans le domaine
5	Métrologie	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience de 5 ans minimum - exerçant au minimum pendant les 5 dernières années, comme expert technique en métrologie des températures, des masses et des volumes requises par les normes d'analyses chimiques ou microbiologiques en agroalimentaire, dans un laboratoire accrédité. - Diplôme supérieur dans le domaine

6	Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail selon la norme OHSAS : 18001	<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur doit justifier d'une expérience en MANAGEMENT DE LA SANTE ET SECURITE selon les exigences de l'OHSAS 18001. - Cette expérience doit être de trois ans minimum (organisme certifié OHSAS 18001 par exemple). - L'animateur doit maîtriser les contraintes et les risques liées à l'activité d'un laboratoire des analyses physiques, chimiques et micro biologiques pendant les cinq dernières années au minimum - Diplôme supérieur en management
7	Perfectionnement sur l'Audit Qualité selon la norme ISO 19011	<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur doit justifier d'une expérience de 3 ans minimum dans les domaines de la norme ISO 19011
8	Norme ISO 14000, Version 2004	<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur doit justifier d'une expérience de 3 ans minimum dans les domaines de la norme ISO 14000, Version 2004
9	ECD (Extraction de connaissances à partir de données " DATA MITING"	<ul style="list-style-type: none"> - Les animateurs de ces formations doivent être des ingénieurs en informatique justifiant une expérience professionnelle de 5 ans minimum.
10	Windows 2008 Server	
11	Programmation JAVA/J2EE avancée	
12	Visuel Basic	
13	Administration du Système de Gestion de bases de données ORACLE	
14	Gestion des stocks	<ul style="list-style-type: none"> - De formation supérieure en Gestion, économie ou similaire ; - Expérience de 5 ans minimum dans la gestion des stocks

ARTICLE 15: JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement se fera par lot ; il portera sur :

- les offres techniques
- les offres financières

A cet égard , les enveloppes contenant les offres techniques des soumissionnaires admissibles à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs seront confiées, dans une 1^{ère} étape, à une sous-commission qui sera chargée de procéder à l'étude de la conformité des offres techniques par rapport aux spécifications requises . Cette étude de conformité portera essentiellement sur la qualification des formateurs qui sera jugée d'après leurs C.V, diplômes , certificats et documents justifiant leur expérience professionnelle.

La sous-commission vérifiera lors de cette étape si les documents fournis correspondent au profil requis (cf : article 14 du présent règlement de consultation)

Dans une 2^{ème} étape, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières des concurrents admis à l'issue de l'étude de conformité des offres techniques.

A ce titre, le moins disant pour chaque lot sera retenu dans le cas où son offre serait jugée acceptable.

La commission juge souverainement et ses décisions sont sans appel. Les concurrents évincés ne pourront demander aucune rémunération pour la présentation et la remise de leurs dossiers.

ARTICLE 16 : LANGUE

La langue d'interprétation du marché est la langue française qui est celle de sa rédaction et de sa signature.

**L'ETABLISSEMENT AUTONOME DE
CONTROLE ET DE COORDINATION DES
EXPORTATIONS**

**Cachet et signature du soumissionnaire
Suivis de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »»**